

Mise en ligne : 12 décembre 2016.  
Dernière modification : 20 décembre 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE (SIACAM)  
« AFRIQUE ET MÉTROPOLE »

S.A., 22 février 1928

Épisode précédent :

S. A. agricole et commerciale de l'Afrique occidentale française (ACAOF)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/ACAOF.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/ACAOF.pdf)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE  
ET PAR ABREVIATION « AFRIQUE ET MÉTROPOLE »  
(BALO, 17 décembre 1928)

Reg. comm. : Seine 231968 B.

Société anonyme, constituée sous le régime de la législation française.

Siège social : 24, rue Saint-Lazare, à Paris.

Objet. — Acquisition, mise en valeur, affermage et prise de bail de toutes concessions en Afrique occidentale française et dans toutes autres colonies françaises et étrangères, études de toutes affaires commerciales et industrielles, fondation d'un ou plusieurs comptoirs de vente de tous produits métropolitains, étude, acquisition et mise en exploitation de tous gisements minéraux et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Durée. — Quatre vingt dix-neuf années, à compter du 22 février 1928.

Capital social. — Actuellement de 2 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 100 fr.

Sur ces actions, 1.000 souscrites et libérées en espèces, forment le capital originaire (100.000 fr.) ; 4.000, souscrites en espèces avec prime de 15 fr. actuellement libérées forment la 1<sup>re</sup> augmentation de capital (400.000 fr., assemblée extraordinaire du 4 avril 1928) ; 5.000, également souscrites en espèces avec prime de 15 fr., qui seront prochainement libérées forment la 2<sup>e</sup> augmentation de capital (500.000 francs, assemblée extraordinaire du 9 octobre 1928) ; et 10.000, attribuées à MM. Moreau et Morechand en rémunération de leurs apports, forment la 3<sup>e</sup> augmentation du capital (1 million de francs, assemblée extraordinaire du 15 octobre 1928).

Décomposition des apports de MM. Moreau et Morechand. — Un établissement industriel et commercial de trituration et usinage de tourteaux et produits mélassés, exploité à Marseille, 1, place Iddo, et rue Rabattu, comprenant la clientèle, l'achalandage y attachés et marques de fabrique « La Reine et Carousuc », le matériel, les machines et les objets de nature mobilière servant à l'exploitation. Le droit au bail de l'immeuble, le droit à la prorogation dudit bail et le droit à la promesse de vente.

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 500 parts bénéficiaires attribuées aux souscripteurs du capital initial de 100.000 fr.

Il n'a pas été émis d'obligations.

Assemblées. — L'assemblée générale annuelle ordinaire se tient dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, lieu et heure fixés par le conseil d'administration.

La convocation est faite 20 jours francs à l'avance, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettres.

Pour les assemblées extraordinaires, le délai sera seulement de 8 jours francs.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, exceptionnellement, le premier exercice comprend le temps à courir entre le jour de la constitution et le 31 décembre 1928.

Bénéfices. — Sur les bénéfices nets: 5 p. 100 seront prélevés pour constituer la réserve légale et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires l'intérêt de 6 p. 100 annuel du capital de leurs actions.

Sur le surplus, 10 p. 100 au profit du conseil d'administration. Le solde est réparti à raison de 45 p. 100 entre les parts, 50 p. 100 entre toutes les actions et 5 p. 100 mis à la disposition du conseil, pour être, par ses soins, répartis entre le personnel suivant les attributions et services rendus.

La présente insertion est faite en vue de l'admission à la cote des 10.000 actions en numéraire.

Il n'a pas encore été établi de bilan, la clôture du premier exercice étant fixée au 31 décembre 1928.

Certifié sincère et véritable:

L'administrateur délégué,  
Morechand,  
6, rue Quatrefages, Paris.

1929 : CAPITAL PORTÉ À 2,5 MF



Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE & COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLÉ  
« AFRIQUE ET MÉTROPOLÉ »

Société anonyme  
au capital de 2.500.000 de fr.  
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Morel d'Arleux, notaire à Paris

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 7 mai 1929

ACTION DE CENTS FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : André Morechand

P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

☞ 9.518

Société anonyme industrielle agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole

Capital : 2.500.000 francs

Siège social à Paris, 24, rue Saint-Lazare

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 mai 1929)

I. — Aux termes d'une délibération passée en la forme authentique suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, le 10 avril 1929, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 19 avril 1929, volume 718 A, folio 116, case 1.328, aux droits de vingt-deux francs cinquante centimes, le conseil d'administration de la Société industrielle agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole, dont le siège est à Paris, 24, rue Saint-Lazare, a décidé :

1° En conformité de l'article 7 des statuts, d'augmenter le capital social d'une somme de 500.000 francs, par la création de 5.000 actions nouvelles de cent francs chacune, afin de porter le capital social à 2.500.000 francs. Lesdites actions seraient émises au taux de 120 francs chacune, dont 100 francs représentant le capital nominal de l'action et les 20 francs de surplus représentant une prime versée au profit de la société, payable lors de la souscription ;

2° De modifier l'article 6 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX, notaire susnommé, le 24 avril 1929, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 20 avril 1929, volume 713 B, folio 135, case 891, aux droits de 22 fr. 50, les membres composant le conseil d'administration de la Société industrielle agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole ont déclaré que les 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites ; auquel acte est demeurée annexée une liste, dûment certifiée, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Enfin, par une délibération, en date du 25 avril 1929 — dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> MOREL D'ARLEUX, notaire, suivant acte reçu par lui, le 26 avril 1929, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 29 avril 1929, volume 718 B, folio 135,

case 882, aux droits de 18.000 francs — l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société, a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes de l'acte reçu par ledit M<sup>e</sup> MOREL D'ARLEUX, notaire, le 24 avril 1929 ;

2° Reconnu que par suite de la réalisation de l'augmentation de capital, la modification apportée à l'article 6 des statuts par la délibération du conseil d'administration du 10 avril 1929, est devenue définitive, lequel article est ainsi conçu :

« Le capital social est fixé à 2 millions 500.000 francs et divisé en 25.000 actions de 100 francs chacune, dont 100.000 francs formant le capital originaire, 400.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1928, 1.500.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1928 et 500.000 fr. représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1929..

3° Et nommé comme administrateur :

M. Pierre CHARLET, chevalier de la Légion d'honneur, brasseur, demeurant à Arras (Pas-de-Calais), lequel a accepté ladite fonction.

Expéditions tant des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration du 10 avril 1929 et de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1929 que de la liste y annexée ont été déposés le 6 mai 1929, aux greffes de la justice de Paix du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et du tribunal de commerce de la Seine.

Pour extrait et mention :

Albert MOREL D'ARLEUX.

---

(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1929)

Société Industrielle Agricole et Commerciale pour l'Afrique et la Métropole. — Émission, au prix de 120 fr., de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, qui porteront le capital de 2.500.000 fr. à 3.250.000 francs.

---

☞ 10.138

Étude de M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX,  
notaire à Paris, 5, rue du Renard

---

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE AGRICOLE et COMMERCIALE  
POUR L'AFRIQUE ET LA MÉTROPOLE

Capital : 3.250.000 francs

Siège social à Paris, 24, rue St-Lazare

(*Les Archives commerciales de la France*, 16 août 1929)

I. — Aux termes d'une délibération passée en la forme authentique, suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, le neuf juillet 1929, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 18 juillet 1929, vol. 714 A, folio 81, case 760, le conseil d'administration de la SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA MÉTROPOLE, dont le siège est à Paris, 24, Saint-Lazare, a décidé :

1° En conformité de l'article sept des statuts, d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent cinquante mille francs, par la création de sept mille cinq cents

actions nouvelles de cent francs chacune, afin de porter le capital à trois millions deux-cent cinquante mille francs. Lesdites actions devant être émises au taux de 120 fr. chacune, dont 100 francs représentant le capital nominal de l'action et les 20 francs de surplus, représentant une prime versée au profit de la société payable lors de la souscription.

II. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX, notaire susnommé, le vingt-quatre juillet 1929, enregistré à Paris, le 30 juillet 1929, vol. 714 B, folio 105, case 793, le conseil d'administration de la Société INDUSTRIELLE AGRICOLE et COMMERCIALE pour l'AFRIQUE et la MÉTROPOLÉ a déclaré que les 7.500 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur la moitié ou la totalité du montant des actions par lui souscrites plus la prime ; auquel acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Enfin, par une délibération, en date du vingt-cinq juillet 1929, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> MOREL D'ARLEUX, notaire, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> THION DE LA CHAUME, notaire à Paris, le substituant, le premier août 1929, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires.) le deux août 1929, vol. 714 B, folio 110, case 793, l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société, a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes de l'acte reçu, par M<sup>e</sup> MOREL D'ARLEUX, notaire, le 24 juillet 1929;

2° Reconnu que, par suite de la réalisation de l'augmentation de capital, la modification apportée à l'article six des statuts, par la délibération du conseil d'administration du neuf juillet 1929, est devenue définitive ; lequel article se trouve ainsi conçu :

« Le capital social, est fixé à 3.250.000 francs et. divisé en 32.500 actions de cent francs chacune, dont 100.000 fr. formant le capital originaire, 400.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1928 ; 1.500.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1928 ; 500.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1929, et 750.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1929. »

Expéditions des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration du 9 juillet 1929, de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1929 et de l'acte de déclaration de souscription et de versement du 23 juillet 1929, et de la liste y annexée, ont été déposées le douze août 1929 à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du neuvième arrondissement de Paris.

Pour extrait et mention :

A. MOREL D'ARLEUX.

---

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLÉ  
ET PAR ABREVIATION « AFRIQUE ET MÉTROPOLÉ »

---

AUGMENTATION DE CAPITAL  
(BALO, 2 septembre 1929)

Bilan au 31 décembre 1928

ACTIF		
Frais de constitution et d'augm. du capital :	121.263,70	
Amortissement :	121.263,70	
Frais de premier établissement :	90.506 00	
Amortissement :	9.050,60	81.455 40
Plantations, terrains, immeubles, usine à Marseille		1.164.205 95
Matériel :	138.913 10	
Amortissement :	4.685 70	134.227 40
Marchandises		475.404 17
Actionnaires		308.625 00
Caisses et banques		72.929 01
Débiteurs divers		10.083 50
Avances et impôts à récupérer		23.931 04
		<u>2.270.402 47</u>
PASSIF		
Capital		2.000.000 00
Créditeurs divers		225.995 35
Profits et pertes (bénéfices 1928)		42.467 42
		<u>2.270.402 47</u>

Certifié sincère et véritable:

L'administrateur délégué,  
Morechand,  
6, rue Quatrefages, Paris.

---



Coll. Jacques Bobée

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE & COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE

« AFRIQUE ET MÉTROPOLE »

Société anonyme

au capital de 4.000.000 de fr.

divisé en 40.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Morel d'Arleux, notaire à Paris

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 15 novembre 1929

ACTION DE CENTS FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

Société industrielle, agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole  
(*La Journée industrielle*, 2 mai 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 26 avril a approuvé les comptes- de l'exercice 1929 se soldant par un bénéfice net de 234.987 francs contre 42.467 fr. pour l'exercice 1928.

Les actionnaires ont voté le dividende suivant : aux actions anciennes numéros 1 à 25.000, l'intérêt statutaire de 6 fr., et, aux actions nouvelles numéros 25.001 à 19.000, la somme *prorata temporis*, soit 1 fr. 50 par action. Cette répartition sera payable à une date que fixée ultérieurement par le conseil.

MM. Guérin et Perrissin ont été nommés administrateurs.

---

☞ 12.146

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE

(AFRIQUE ET MÉTROPOLE)

Société anonyme

Capital : 4.000.000 de francs

Siège à Paris : rue Saint-Lazare, 24

AVIS DE CONVOCATION

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 juin 1930)

La « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA MÉTROPOLE » (AFRIQUE ET MÉTROPOLE), société anonyme au capital de quatre millions de francs, ayant son siège à Paris, rue Saint-Lazare, n° 24, convoque les propriétaires des parts de fondateur créées par ses statuts à une assemblée générale de tous les propriétaires représentant la masse, pour le mardi 8 juillet 1930, à 2 heures, dans les bureaux de la société, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 24, en exécution de la loi du 23 janvier 1929.

Ordre du jour

Modification des droits attachés aux parts de fondateur ;

Modification de la quote-part des bénéfices sociaux attribuée auxdites parts ;

Division desdites parts.

Nomination, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs représentants des propriétaires de parts en vue de suivre l'exécution des décisions de l'assemblée.

Et toutes décisions pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet.

Les propriétaires de parts au porteur devront, pour prendre part à l'assemblée, déposer au siège social, à Paris, leurs titres ou tous récépissés de leurs titres dans un Établissement de crédit 3 jours au moins avant la réunion, c'est-à-dire au plus tard, le 5 juillet 1930, avant midi. Il leur en sera donné récépissé.

Le conseil d'administration.

---

Modifications

---

☞ 12.412

Étude de M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX,  
notaire à Paris, 5, rue du Renard

---

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE

(AFRIQUE ET MÉTROPOLE)

Société anonyme

Capital : 4.000.000 de francs



Siège à Paris : rue Saint-Lazare, 24  
(Les Archives commerciales de la France, 4 août 1930)

Aux termes d'une délibération en date du 8 juillet 1930, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 11 juillet 1930, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 12 juillet 1930, volume 717 33, folio 96, case 8, l'assemblée générale de la masse des porteurs de parts de la Société a accepté :

1° Que le droit de préférence réservé aux parts dans les augmentations de capital, fixé d'après l'article 7 des statuts à 50 % soit ramené à 25 % ;

2° Que la quote-part réservée aux parts en cas de liquidation, qui était fixée d'après l'article 53 des statuts à 50 % du produit net, soit ramenée à 25 %.

3° Que la quote-part des bénéfices nets attribués aux parts et fixée d'après l'article 50 des statuts à 45 % soit ramenée à 25 %.

4° Que les parts de fondateur soient divisées en vingtièmes ; qu'en conséquence les parts actuelles soient échangées à raison de une part contre vingt vingtièmes de part, et que le soin d'effectuer cet échange soit confié au conseil d'administration de la société.

Expédition du procès-verbal de l'assemblée générale de la masse des porteurs de parts du 8 juillet 1930, a été déposée au greffe du tribunal de commerce de la Seine et au greffe du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le premier août 1930.

Albert MOREL D'ARLEUX.

1930 CAPITAL PORTÉ DE 4 À 5 MF



Coll. Jacques Bobée

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, AGRICOLE & COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE

« AFRIQUE ET MÉTROPOLE »

Société anonyme

au capital de 5.000.000 de fr.  
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Morel d'Arleux, notaire à Paris

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 6 août 1930

ACTION DE CENTS FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : André Morechand

Un administrateur (à droite) : ?

Établissements Henri Dupuy, Paris

☞ 12.414

Étude de M<sup>e</sup> Albert MOREL D'ARLEUX,  
notaire à Paris, 5, rue du Renard

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE POUR L'AFRIQUE ET LA  
MÉTROPOLE

(AFRIQUE ET MÉTROPOLE)

Société anonyme

Capital : 4.000.000 de francs

Siège à Paris : rue Saint-Lazare, 24

(*Les Archives commerciales de la France*, 4 août 1930)

I. — Aux termes d'une délibération passée en la forme authentique suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Albert MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, le 19 mai 1930, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 23 mai 1930, volume 716 B, folio 397, case 5, le conseil d'administration de la Société anonyme INDUSTRIELLE, AGRICOLE et COMMERCIALE pour l'AFRIQUE et la MÉTROPOLE (Afrique et Métropole ou S. I. A. C. A. M.), dont le siège est à Paris, 24, rue Saint-Lazare, a décidé :

1° En conformité de l'article 1 des statuts, d'augmenter le capital social d'une somme de 1.000.000 de francs par la création de 10.000 actions de 100 fr. chacune, afin de porter le capital à 5.000.000 de francs. Lesdites actions devant être émises au taux de 120 francs chacune, dont 100 francs représentant le capital nominal et les 20 francs de surplus représentant une prime versée au profit de la société, payable lors de la souscription ;

2° De modifier l'article 6 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Albert MOREL d'ARLEUX, notaire susnommé, le 7 juillet 1930, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 10 juillet 1930, volume 717 A, folio 90, case 6, le conseil d'administration de la Société INDUSTRIELLE AGRICOLE et COMMERCIALE pour l'AFRIQUE et la MÉTROPOLE (Afrique et Métropole ou S. I. A. C. A. M.), a déclaré que les 10.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises en

exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur, la moitié ou la totalité du montant des actions par lui souscrites, plus la prime ; auquel acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Enfin, par une délibération en date du 8 juillet 1930, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> Albert MOREL d'ARLEUX, notaire, suivant acte, reçu par lui, le 11 juillet 1930, enregistré à Paris (9<sup>e</sup> Notaires), le 12 juillet 1930, volume 717 B, folio 96, case 8, l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Albert MOREL d'ARLEUX, notaire, le 7 juillet 1930 ;

2° Décidé que le droit de préférence réservé aux parts dans les augmentations de capital et fixé d'après l'article 7 des statuts à 50 %, est ramené à 25 % ;

3° Décidé que la quote-part réservée aux parts en cas de liquidation fini était d'après l'article 53 des statuts à 50 % du produit net, est ramené à 25 % ;

4° Décidé que la quote-part des bénéfices nets attribués aux parts et fixée d'après l'article 50 des statuts à 45 % ; est ramenée à 25 % ;

5° Décidé que les parts de fondateur seront divisées en vingtièmes et qu'en conséquence, les parts actuelles seront échangées à raison de une part contre vingt vingtièmes de part ;

6° Apporté par suite de la réalisation de l'augmentation de capital, et des décisions susrappelées, les modifications suivantes au texte des articles 6, 7, 16, 50 et 53 des statuts.

.....  
Albert MOREL D'ARLEUX.

#### NANTES

Tombé du siège d'un camion où il avait pris place,  
un jeune homme fait une chute grave  
(*Le Phare de la Loire*, 25 août 1930)

Hier matin, Marcel Fraud, 20 ans, demeurant 52, boulevard National prolongé, qui avait pris place sur un camion attelé à un cheval que conduisait le camionneur Leroux, de la maison « Afrique et Métropole », 14, rue du Général-Haxo, est tombé sur la chaussée, quai du Port-Maillard, à hauteur du Château.

Le jeune homme qui, ayant reçu une forte commotion, était sans connaissance, fut transporté à l'Hôtel-Dieu par l'ambulance municipale. L'interne de service qui l'examina déclara qu'il ne portait aucune blessure apparente, mais ajouta qu'il ne pouvait se prononcer sur la gravité de son cas, le choc reçu ayant été très violent.

AEC 1931 (notice n<sup>o</sup> 280) Sté industrielle, agricole et commerciale pour l'Afrique et la métropole (« Afrique & Métropole ») <sup>1</sup>.

Siège : 24, rue Saint-Lazare, Paris 9<sup>e</sup>.

Capital. — S.A. fondée le 13 février 1928, 5 millions de fr. en 50.000 actions de 100 fr. dont 10.000 d'apport. — Parts : 500 divisées en 1/20e.

<sup>1</sup> Archives Serge Volper.

Objet. — Sté industrielle, agricole et commerciale.

Exp. — Cacaos, poivres, piments, céréales diverses, légumineuses.

Imp. — Alimentation et liquides.

Comptoirs. — Côte d'Ivoire : Grand-Bassam, Dimbokro, Bocanda, Ouellé, etc.

— Usine de triage pour céréales et légumineuses, commerce de céréales et produits coloniaux, entrepôts à Marseille, 1, place Oddo et rue Rabattu. — Plantation de caféiers à Bocanda.

Conseil. — MM. le comte Jacques Armand\*, présid. ; André Maréchand\*, admin.-délégué ; Jacques Perrissin, Agénor Guérin, Lucien Chavatte\*, Georges Fries\*, Lucien Moreau\*, Pierre Charlet, Jean Naudet.

\* Vus précédemment à la S. A. agricole et commerciale de l'Afrique occidentale française (ACAOF)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/ACAOF.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/ACAOF.pdf)

---

#### LES ASSEMBLÉES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mai 1933)

Vendredi 1<sup>er</sup> mai

Afrique et Métropole (Société Industrielle Agricole et Commerciale pour l'Afrique et le Métropole). — Perte 2.970.015 (pour un capital de 5 millions) contre un bénéfice de 234.987 fr.

---

#### FAILLITES

(*La Journée industrielle*, 13 mai 1933)

Société industrielle, agricole et commerciale de l'Afrique et de la Métropole (Afrique et Métropole), société anonyme (en liquidation), au capital de 5 millions de francs, ayant pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et financières en Afrique occidentale française et en toutes colonies françaises et étrangères, avec siège social à Paris, 24, rue Saint-Lazare. Juge-commiss. : M. Schroeder ; syndic prov. : M. Omnès.

---

#### DÉCLARATIONS DE FAILLITE

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 mai 1933)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE ET DE LA MÉTROPOLE

Date du jugement : 11 mai.

Juge-commissaire : Omnès.

Syndic : Schroeder.

---

#### LIQUIDATIONS ET FAILLITES

(*Le Journal des finances*, 25 mai 1934)

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE ET DE LA MÉTROPOLE (Afrique et Métropole). — Les opérations de liquidation de cette société

ayant siège social à Paris (9<sup>e</sup>), 24, rue Saint-Lazare, ont été clôturées le 30 avril 1934 pour insuffisance d'actif.

---